





COMITE DE DIRECTION

PROCES VERBAL N° 01

Réunion du : 05 septembre 2023

Lieu: Yvetot

Présidence: M. Romain FERET.

Membres présents: MM. Davy ANCELIN, Mathieu DUBUS, Christophe GUERPIN, Lilian LEROUX,

Nicolas LEVASSEUR, Denis OLIVIER, Claude SAULNIER.

Membres participants en visio: MM. Philippe DAJON, Xavier LEFRANCOIS, Ludovic MORIN.

Membres excusés: Mme Françoise PORTELLO, MM. Thierry BRISSET, Bernard CAUCHOIS, Lilian

LEROUX.

Invité: M. Olivier FLEUTRY (Directeur du DFSM).

<u>Civilités :</u>

Condoléances:

M. Romain FERET présente, au nom du District de Football de Seine Maritime et de son Comité de Direction ses condoléances aux familles et clubs pour le décès de :

 M. GUERPIN Bernard, père de M. GUERPIN Christophe, Membre du Comité Directeur.

Approbation du procès-verbal.

Le Président soumet à l'approbation des membres :

Du procès-verbal de la réunion du 02/05/2023.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.







Présentation du bilan + projections sur prévisionnel.

Il est fait lecture du projet de rapport du trésorier à l'Assemblée Générale. L'exercice comptable 2022/2023 s'inscrit dans la continuité du projet financier mis en œuvre pour la mandature et traduit progressivement le résultat des différents ajustements engagés. Cet exercice est un exercice de transition qui permet d'engager les premières actions de redéploiement du district, à l'image notamment, de la participation importante (+ 30 KE) au financement, en partenariat avec le Département de la Seine-Maritime, de kits de buts pour les écoles de football.

L'exercice 2022/2023 retrouve des niveaux de produits de fonctionnement cohérents par rapport à ceux connus avant la période COVID. Il est à noter néanmoins la part importante des subventions attribuées pour les différents projets (et leur contrepartie en charges) et un haut niveau de pénalités qu'il conviendrait de pouvoir réguler par un meilleur respect des règlements. Les produits financiers sont en augmentation expliquée par une meilleure dynamique de gestion de la trésorerie dans un contexte de taux d'épargne favorable sur le second semestre.

Les charges de fonctionnement sont en forte diminution du fait des économies générées par les opérations sur la masse salariale principalement, ainsi que par la rationalisation et la maitrise de certaines dépenses de fonctionnement courant, mais sont encore grevées par les couts de location du siège ainsi que les dépenses énergétiques, que nous souhaitons voir largement réduites dès la fin du prochain exercice au profit des dépenses d'investissement dans les futurs locaux du District. Deux des trois contentieux prud'homaux sont soldés par voie de conciliation et le dernier en cours fait l'objet d'une provision inscrite dans les comptes tels que présentés.

La dynamique du District « sur le terrain » se traduit par une augmentation de la part des opérations techniques et évènements, (plus de 30 opérations) menées au cours de l'année au profit du développement du football seino-marin. Cette forte activité se reflète au sein de plusieurs postes budgétaires (location de structures, déplacements des conseillers techniques, frais de transport collectif, acquisition de matériel et récompenses, prise en charge de gouters, acquisition de places, financement des forfaits mobilités...). Le District souhaite pouvoir maintenir ce haut niveau d'activité dans les années futures.

Compte tenu des éléments exposés, le compte de résultat affiche un excédent de 56 961 euros.

Du point de vue bilanciel, l'évolution du solde est principalement liée à l'acquisition du foncier visant à accueillir les travaux de rénovation et construction face à la Gare d'Yvetot et à sa contrepartie en terme d'emprunts. Il faut néanmoins prendre compte une augmentation des créances sur les clubs par rapport à l'exercice précédent qui peut traduire les difficultés de trésorerie de certaines de nos associations, ainsi qu'une importante créance sur la Ligue de Normandie (environ 150 KE) qui n'a pas soldé, au 30 juin courant, le reversement de la part des licences (2,80 € / licence) de l'année 2022/23 qui doit revenir au District. Nous pouvons considérer que nous avons en trésorerie, une année de produits de licence en retard au profit de la trésorerie de la Ligue.

Le haut niveau de trésorerie qui s'est constitué par la cession des sites immobiliers de Dieppe et de Mont-Saint-Aignan se maintient à environ 2,5 millions d'euros et pourra générer des produits de placements conséquents sur l'exercice prochain si la tendance des taux d'intérêts se maintien. Néanmoins, il sera proposé d'affecter une part importante de la trésorerie disponible au financement







des investissements immobiliers de l'exercice 2023/2024. Enfin, le District est encore propriétaire des locaux du Havre qui apparaissent au bilan pour une valeur comptable réduite, et que nous espérons pouvoir céder prochainement.

Les finances du District sont saines, et permettent d'envisager sereinement la poursuite du plan d'investissement et de développement que nous avons souhaité mener pour ce mandat. L'objectif étant de disposer de locaux et d'équipements qualitatifs, fonctionnels et de permettre à terme une moindre pression financière sur les clubs.

Validation comptes annuels.

Au regard de la présentation des comptes annuels tels que décrits précédemment, les membres du Comité de Directeur valident à l'unanimité les comptes de l'exercice 2022/2023 et autorise leur présentation en Assemblée Générale. Le Comité Directeur valide également la proposition de remise de 50% des engagements pour la saison 2023/24.

Présentation budget prévisionnel.

Il est fait présentation du projet de budget prévisionnel et d'investissement. Le budget prévisionnel est construit en tenant compte d'une diminution des ressources liées aux remises engagements des clubs ainsi qu'une moindre facturation des amendes. Le budget prévisionnel intègre les couts des nouveaux emplois à créer, ainsi que les ressources liées à la mise en œuvre du contrat d'intermédiation conclu avec l'Agence Nationale du Service Civique. Ce budget s'établit sur une base de 870 KE en ressources et 897 KE en charges pour un résultat final projeté de -27KE.

Le plan d'investissement intègre quant à lui les trois projets structurants du DFSM qui seront réalisés au cours de l'exercice 2023/24 : La constitution du centre technique de Jumièges (1,9 M€), la construction du pole associatif « Gare » à Yvetot (1,1M€), la rénovation du futur siège du DFSM (600 K€). Ce plan d'investissement projette la réalisation d'un emprunt de 1,55 M€, la perception de 775 K€ de subventions et le financement en fond propres du solde, soit 1,275 M€ prélevés sur les réserves constituées de la vente des anciens sièges.

Validation budget prévisionnel.

Au regard de la présentation du budget prévisionnel tels que décrits précédemment, les membres du Comité de Directeur valident à l'unanimité le budget prévisionnel ainsi que le







plan d'investissements pour l'exercice 2023/2024 et autorise leur présentation en Assemblée Générale. Le Comité Directeur autorise la souscription des emprunts envisagés.

Assemblée Générale.

Le Président annonce que l'Assemblée Générale se tiendra le 23 septembre 2023 au Havre, au campus Sciences Po du Havre, 77 rue Belliot 76600 Le Havre.

Intervention du Président du District

- 1. Rapport moral
- 2. Compte rendu financier et prévisionnel
- 3. Rapport du commissaire aux comptes
- 4. Présentation des projets structurants du District
- 5. Rappel des dispositifs accessibles aux clubs du District
- 6. Présentation des actions du District en cours
- 7. Intervention de l'équipe technique du District
- 8. Questions diverses

Clôture de l'assemblée par le Président du District.

Les membres du Comité de Direction valident l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Validation de l'annexe financière

M. DAJON Philippe, présente les différentes modifications apportées à l'annexe financière.

Coupes et challenges :

•	Seniors et Vétérans	55,00€
•	U18	40,00 €
•	U15	35,00 €
•	U13	30,00 €
•	Seniors à 8	25,00 €
•	U14- U17 à 8	20,00 €
•	Futsal Seniors	40,00 €
•	Futsal U14, U15, U17-U18	30,00 €
•	Futsal U13	gratuit

Amende pour constitution de dossier :







• Amende pour inscription sur la feuille de match d'un licencie suspendu 220,00 €

AVERTISSEMENT - EXCLUSION

•	Exclusion	41,00€
•	Frais dossier d'une sanction inférieure ou égale à 6 matchs	10,00 €
	Frais dossier d'une sanction supérieure à 6 matchs	20.00 €

Les membres du Comité de Directeur valident ces modifications.

Validation des Règlements généraux des compétitions.

M. DAJON Philippe, présente les différentes modifications apportées aux Règlements Généraux des compétitions, art 8 et art 9.

Article 8 : Règlement des terrains et installations sportives

a) Normes des terrains

Les clubs sont invités, dans la mesure du possible, à utiliser des terrains de jeu respectant les normes fixées par la Fédération Française de Football, normes qui permettront le classement de ces terrains selon les dispositions définies au « Règlement des terrains et installations sportives » de F.F.F, dont un extrait est publié par ailleurs, sur le site de la L.F.N.

En tout état de cause, les clubs disputant les épreuves organisées par la Ligue et les Districts, devront disposer d'un terrain et d'installations conformes aux conditions minimales exigées par le présent article, et situés sur le territoire du District auquel ils appartiennent.

Les traçages, en particulier, devront être réalisés conformément aux indications données à l'article 1.1.6 du « Règlement des terrains et installations sportives ». Dans le cas où un terrain n'est pas tracé ou est insuffisamment tracé, et que le club recevant, mis à même de procéder aux traçages nécessaires, 45 minutes au moins avant le début du match, ne s'exécute pas ou que les traçages restent insuffisants selon l'appréciation de l'Arbitre de la rencontre et qu'aucun terrain de repli n'aura été proposé, le club recevant aura match perdu.

Les clubs utilisant un terrain synthétique pour lequel des équipements spécifiques sont exigés, sont tenus de prendre toutes les dispositions utiles tant vis-à-vis de l'organisme gestionnaire que du ou des club(s) adverse(s).

a1) COMPETITIONS EXTERIEURES

a11) Niveaux des terrains des compétitions à 11 (minimum requis)

Championnat Regional 1 Seniors mascuins Terrain classe Niveau 4	Championnat Régional 1 Seniors masculins	Terrain classé Niveau 4
--	--	--------------------------------







Championnat Féminins	Terrain classé T 5
Championnat R3. Football d'entreprise	Terrain classé T 6
Championnat R2. Football d'Entreprise	Terrain classé T 5
Seniors Championnat R1. Football d'Entreprise	Terrain classé T 3
Championnat Départemental 1	Terrain classé T 5
Championnat Régional 3 Seniors masculins	Terrain classé T 5
Championnat Régional 2 Seniors masculins	Terrain classé T 5

Championnats Régionaux Jeunes	Terrain classé T 5
Autres Championnats Régionaux	Terrain classé T 5
Autres Championnats Départementaux	Terrain classé T 6

Dernier niveau Championnats Départementaux Terrain classé T 7	
--	--

Article 9: Terrains impraticables

La remise d'un match est généralement motivée par des cas de force majeure (gel, dégel, neiges, inondation). Dans ces éventualités, et sauf dispositions spécifiques figurant dans les règlements des compétitions de la Ligue ou des Districts, les prescriptions suivantes sont applicables.

1) Cas général

Lorsque les perturbations sont trop tardives pour en aviser à temps l'organisme gestionnaire et le club visiteur, l'arbitre désigné sera seul juge de l'impraticabilité du terrain.

Si l'arbitre décide que le match peut être joué, sa décision sera souveraine.

A défaut d'arbitre désigné officiellement, celui qui devra assurer la direction de la rencontre aura pouvoir de décision.

La notification de ces modifications de matchs remis se fera par l'intermédiaire du site internet, à partir du vendredi après-midi.

- 2) Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations, <u>périodes autres que celle</u> hivernale
- a) arrêtés communiqués au plus tard le vendredi à 16 heures.

Conformément à la disposition prise par l'association des Maires de France, le DFSM reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction a été portée par télécopie ou courriel à la connaissance du DFSM pour les matches relevant de son autorité.

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal.







En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait l'objet de l'interdiction.

Pour éviter un déplacement inutile au club visiteur et aux officiels, les organismes organisateurs prendront alors toutes dispositions pour traduire l'information dès sa réception sur leur site informatique, organe officiel de communication avec les clubs et les officiels. Dès lors, il relève de la responsabilité des parties intéressées au match de s'informer du maintien ou non des matches programmés par consultation du site officiel du DFSM.

Les organismes de gestion disposent toujours de la possibilité de mandater un de leurs membres, qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Au vu de cette appréciation, si le Centre de gestion concerné estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente aura toute faculté pour décider que le match sera déclaré perdu par pénalité pour le club recevant. Toutefois, cette sanction ne sera pas appliquée si le club a trouvé un terrain de repli correspondant aux normes exigées pour la compétition (art. 8 des présents règlements). Avant de prendre sa décision, la Commission pourra entendre le Maire ou son représentant, sur sa demande, ou l'inviter à fournir ses explications.

b) En ce qui concerne ces arrêtés, pris notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques :

- l'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade,
- tous les matches prévus avant la rencontre principale seront annulés ou déplacés sur un terrain annexe ou de repli ne faisant pas l'objet d'interdiction. Les arbitres officiels ou bénévoles devront joindre à la feuille d'arbitrage afférente au match dont ils devaient assurer la rencontre, un exemplaire de l'arrêté municipal ou sa copie textuelle,

L'arbitre ne pourra passer outre à l'interdiction prise par la municipalité mais, néanmoins, fera établir une feuille de match et procèdera au contrôle et à la présence des joueurs des deux équipes.

En cas d'inobservation de la procédure décrite, les Commissions concernées pourront infliger une sanction financière augmentée des frais de déplacement du club visiteur et des arbitres.

Les arrêtés municipaux concernant les plateaux U11 doivent être réceptionnés au District de Football de Seine-Maritime <u>au plus tard le vendredi à 16 heures</u>. Passé ce délai, il appartient au club recevant de mettre tout en œuvre pour prévenir les autres équipes du plateau de ne pas se déplacer. Si le club recevant n'applique pas cette disposition, il pourra être pénalisé d'une amende dont le montant est précisé dans l'annexe financière du DFSM.

Pour les plateaux U7 et U9, les clubs devront se mettre en relation avec le coordinateur de secteur concerné.

- 3) Arrêtés municipaux interdisant l'utilisation de leurs installations <u>pendant la période hivernale</u> (du 1/11/2023 au 31/03/2024)
- a) arrêtés communiqués au plus tard le vendredi à 16 heures.







Conformément à la disposition prise par l'association des Maires de France, le DFSM reconnaît de manière formelle la validité de tels arrêtés lorsque l'interdiction a été portée par télécopie ou courriel à la connaissance du DFSM pour les matches relevant de son autorité.

L'interdiction devra faire l'objet d'une confirmation écrite à laquelle sera joint un exemplaire de l'arrêté municipal.

En tout état de cause, l'arrêté d'interdiction ne peut porter que sur un week-end et doit préciser le ou les terrains compris dans l'enceinte du stade qui fait l'objet de l'interdiction.

Pour éviter un déplacement inutile au club visiteur et aux officiels, les organismes organisateurs prendront alors toutes dispositions pour traduire l'information dès sa réception sur leur site informatique, organe officiel de communication avec les clubs et les officiels. Dès lors, il relève de la responsabilité des parties intéressées au match de s'informer du maintien ou non des matches programmés par consultation du site officiel du DFSM.

Les organismes de gestion disposent toujours de la possibilité de mandater un de leurs membres, qui, en relation avec l'autorité municipale, pourra constater l'état du terrain. Au vu de cette appréciation, si le Centre de gestion concerné estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente aura toute faculté pour décider que le match sera déclaré perdu par pénalité pour le club recevant. Toutefois, cette sanction ne sera pas appliquée si le club a trouvé un terrain de repli correspondant aux normes exigées pour la compétition (art. 8 des présents règlements). Avant de prendre sa décision, la Commission pourra entendre le Maire ou son représentant, sur sa demande, ou l'inviter à fournir ses explications.

- b) arrêtés municipaux pris et communiqués postérieurement au délai ci-dessus (vendredi à 16 heures 00) et 5 heures avant le début de la rencontre, notamment en raison d'une aggravation brutale des conditions atmosphériques.
- 1)-Afin de permettre au(x) club(s) visiteur(s) et aux officiels de prendre toutes leurs dispositions, il appartiendra au club concerné, **au moins 5 heures avant le début de la rencontre** d'informer directement le (ou les) club(s) ainsi que le District et la CDA de l'interdiction prononcée en lui communiquant, obligatoirement par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club (domaine « Ifnfoot.fr »), telle qu'apparaissant obligatoirement dans l'application« Footclubs»

L'ARRETE MUNICIPAL DOIT ETRE CONFORME, C'EST-A-DIRE AVOIR UN NUMERO
D'ENREGISTREMENT DE MAIRIE A JOUR ET NON PAS ANTI-DATE. A DEFAUT, CELUI-CI NE POURRA
ETRE PRIS EN COMPTE.

Actions à entreprendre par le club hôte :

- 1 Faire un mail de l'adresse officiel du club (n°duclub@lfnfoot.com)
 - o pour informer son (ou ses) adversaire(s), et mettre en copie :
 - o Le secrétariat du District : competitions@dfsm.fff.fr
 - La commission Départementale des arbitres : désignations.dfsm@lfnfoot.com
 - o Joindre au mail un exemplaire de l'arrêté municipal et la fiche énumérant les







rencontres concernées.

- 2) -Téléphoner
 - Au correspondant du (des) clubs (s) visiteur (s).

Tout arrêté, intervenant à partir du vendredi après 16 heures, **et transmis moins de 5 heures avant le match** concerné ne pourra être retenu, les équipes et officiels devront alors se déplacer et la procédure décrit ci-dessous **en son alinéa c** devra être appliquée.

c) arrêtés municipaux pris moins de 5 heures avant le début de la rencontre

En ce qui concerne ces arrêtés :

- Envoyer un mail au secrétariat du District : district@seinemaritime.fff.fr
- l'arrêté municipal devra être affiché à l'entrée principale du stade,
- Les arbitres officiels ou bénévoles devront joindre à la feuille d'arbitrage afférente au match dont ils devaient assurer la rencontre, un exemplaire de l'arrêté municipal ou sa copie textuelle,
- L'arbitre ne pourra passer outre à l'interdiction prise par la municipalité mais, néanmoins, fera établir une feuille de match et procèdera au contrôle et à la présence des joueurs des deux équipes.
- En cas d'inobservation de la procédure décrite, les Commissions concernées pourront infliger une sanction financière augmentée des frais de déplacement du club visiteur et des arbitres.

d) Les arrêtés municipaux concernant les plateaux U11 doivent être réceptionnés au District de Football de Seine-Maritime <u>au plus tard le vendredi à 16 heures</u>. Passé ce délai, il appartient au club recevant de mettre tout en œuvre pour prévenir les autres équipes du plateau de ne pas se déplacer. Si le club recevant n'applique pas cette disposition, il pourra être pénalisé d'une amende dont le montant est précisé dans l'annexe financière du DFSM.

Pour les plateaux U7 et U9, les clubs devront se mettre en relation avec le coordinateur de secteur concerné

4) Concernant les matchs de Coupes organisés par le District :

En cas d'impraticabilité de terrain par arrêtés municipaux empêchant le déroulement de la rencontre le jour fixé sur le site du club recevant, les rencontres seront impérativement inversées, si l'état du terrain adverse le permet. Les frais d'arbitrage seront alors à la charge du club recevant initialement.

Dès lors que le report d'un match est généré via la cellule de veille, la rencontre sera inversée lors du repositionnement du match. Les frais d'arbitrage seront alors à la charge du club recevant initialement.

Si le report d'un match est décidé par l'arbitre, la rencontre sera inversée lors du repositionnement du match. Les frais d'arbitrage seront à la charge du nouveau club recevant.







Lors que la rencontre est inversée, le club visiteur devient recevant et vice et versa pour l'appréciation de la situation du qualifié lors du tirage suivant.

5) Concernant les rencontres de championnat seniors :

En cas d'impraticabilité d'un terrain, nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- Dès lors qu'une 3^{ème} interdiction d'utilisation aura été édictée au cours de la saison sportive, la Commission gérant la compétition, inversera la rencontre sur le terrain de l'adversaire.
- Si l'inversion du match a lieu au cours des matchs « aller », le match « retour » est obligatoirement inversé, les rencontres « aller et retour » ne devant pas se disputer sur le même terrain.
- Dès lors qu'une rencontre n'a pu être repositionnée un week-end, la Commission gérant la compétition décidera de la date de la programmation en semaine.

6) Concernant les rencontres de championnat jeunes :

En cas d'impraticabilité d'un terrain, nuisant au bon déroulement de la compétition, la régularité de la compétition devra être préservée :

- S'agissant de championnats disputés par matchs aller-simple, en cas d'arrêté municipal réceptionné avant le **vendredi 16 heures**, les rencontres sont inversées dans la mesure où le terrain du club adverse sera libre.
- Si l'arrêté municipal intervient après le vendredi 16 heures, la rencontre sera repositionnée et inversée.
- Si l'arbitre décide de ne pas faire jouer la rencontre pour terrain impraticable, la rencontre sera repositionnée et inversée.
- Dès lors qu'une rencontre n'a pu être repositionnée un week-end, la Commission gérant la compétition décidera de la date de la programmation en semaine.

7) Dispositions relatives aux frais d'arbitrage :

Pour les championnats de seniors :

- Dans le cas où l'inversion de la rencontre intervient lors des matchs « aller », le match « retour » est également inversé et les frais d'arbitrage sont alors à la charge du nouveau club recevant.

Pour les championnats de jeunes :

 Les matchs étant obligatoirement inversés, les frais d'arbitrage seront à la charge du club recevant initialement.

Les membres du Comité de Directeur valident ces modifications.







Fonctionnement des Commissions.

Sur proposition de M. DURECU Laurent, Président de la Commission Départementale d'Appel, de nommer membres de la commission:

M. BLONDEL Stéphane

M. CUZIN Jean

M. PREVEL Denis

Sur proposition de M. LEJEUNE Dany, Président de la Commission Départementale de Discipline, de nommer membres de la commission:

M. PETIT Emmanuel

M. VALLEE Sébastien

Sur proposition de M. FERET Romain, Président du DFSM, de nommer membres de la commission Départementale des Règlements et Contentieux:

Mme PREIRA Arlette,

M. DAJON Philippe,

M. MOGIS Michel,

M. OVIDE Frédéric.

Sur proposition de Mme SALEM Sadia, Président de la Commission Départementale des compétitions Féminines de nommer membres de la commission:

Mme DELRIEU Christine, Mme ELIOT Brigitte, Mme VIGREUX Brigitte.

Sur proposition de M. OLIVIER Denis, Président de la Commission Départementale des compétitions Masculines Jeunes de nommer membres de la commission:

M. DELAFOSSE Pascal,

M. LUCAS Pierre.

Sur proposition de M. LEFEBVRE Laurent, Président de la Commission Départementale des compétitions Masculines Seniors de nommer membre de la commission:







M. FONTAINE Dominique.

Sur proposition de M. GRIEU Raphael, Président de la Commission Départementale des Jeunes et Technique de nommer membre de la commission:

M. ESSIENTH Elvis.

Sur proposition de M. CERDAN Stéphane, Président de la Commission Départementale de l'Arbitrage de nommer membre de la commission :

M. BELLARD Yoan.

Sur proposition de M. FERET Romain, Président du DFSM, de nommer Président de la commission Départementale des Règlements et Contentieux:

M. DAJON Philippe.

Sur proposition de M. FERET Romain, Président du DFSM, de révoquer :

M. DEVAUX Françis de la commission Départementale d'Appel.

M. HERBERT Stéphane de la commission Départementale des Compétitions Féminines.

Les membres du Comité de Directeur valident ces propositions.

Validation des ententes.

Les membres du Comité Directeur valident l'ensemble des demandes d'ententes parvenues antérieurement à ce jour.

Observateurs

Sur proposition de la Commission Départementale d'Arbitrage, de valider la liste des observateurs qui officieront cette saison

M.AUGER Eric, M. BANCE Emmanuel M.BERTHE Bruno M.BOULANGER Gérard







- M. CARLES Laurent
- M.CERDAN Stéphane,
- M. CHOINKA Jérôme
- M. DUBAN Dominique,
- M. DUBOC Patrick,
- M. DUBREUIL Jean Pierre,
- M. DUMOULIN Rémy
- M. ETHION Yannick
- M. EVARISTO Joachim,
- M. FOUCART Ludovic
- M. FRUMERY Jean Michel,
- M. JEANNE DIT FOUQUE Guillaume,
- M. LEBARC Julien,
- M. LEROUX Lilian,
- M. LOUET Antoine,
- M. MADEC Yvan,
- M. MASSAOUDI BRIERE Hichem,
- M. PAVIE Cyril,
- M. POISSON SERUS Franck
- M. QUEMPER John John,
- M. RAMIRO Manuel,
- M. RIGAUX Nicolas,
- M. ROUSSEL José,
- M. SAWANEH Mary.

Promotion des arbitres et la nomination des arbitres, arbitres

Sur proposition de la Commission Départementale des Arbitres de valider la promotion des arbitres et la nomination des arbitres stagiaires, arbitres :

Accèdent à la Division 1 :

- M. GONCALVES José,
- M. HOSAIN Anas,
- M. BLANQUET Guilaume,
- M. BRISSET Julien,
- M. GIRARD Kévin,
- M. RIANI Pierre-Guy.

Accèdent à la Division 2 :

- M. RIANI Pierre-Guy,
- M. GIRARD Sylvain,
- M. COTTREZ Quentin

Autres coordonnées sur le site internet : https://dfsm.fff.fr/







- M. GROGNET Eric
- M. LANGEVIN Romain
- M. BOUS Baptiste
- M. SAMBA Alassanr
- M. JACBOBY Jérome
- M. ASSAOUI Youcef
- M. ANZAL Lotfi

Arbitres stagiaires à nommer arbitres :

- M. ALBAR Enes
- M. BALDE Hady
- M. BARHO Hamza
- M. BELLET Nolan
- M. BENHADJI Sofiane
- M. BERRET Matthéo
- M. BESSA Nuno
- M. BORJA VIEGAS D'ABREU Enzo
- M. BOUICHOU Robin
- M. BOUKABOUS Abdenour
- Mme BOUTTE Louise
- M. BUNEL Killian
- M. CANIGHER Anthony
- M. CAUMONT Raphael
- M. CHAFIK Chakib
- M. CHOUQUET Georges
- M. COLLEATE Jason
- M. COULIBALY Tahiou
- M. DABO Salifou
- M. DARCHEN Sébastien
- M. DEBRIS Mathis
- M. DEHAYS Michel
- M. DELAUNE Matthis
- M.DELAUNEY Ethan
- M. DEMEURE Alexandre
- M.DENIS Matteo
- M. DESMOULINS David
- M. DIALLO Imrane
- M. DIALLO Mamadou Alpha
- M.DJEFFAL Kemys
- M.DODON Jean Pierre
- M. DROUET Tom
- M. DUBUS Mathieu







- M. DUCROCQ Lenny
- M. DUFOUR Mickael
- M. DUVAL Enzo
- M. EUDIER Mickael
- M. FALL Alassane
- M. FARSI Wahil
- M. FEMENIAS Thibault
- M. FONTAINE Kilyann
- M. GAINVILLE David
- M. GERSON Yohann
- M. HAGUE Théo
- M. HAUTOT Guillaume
- M. JULIEN Brahim
- M. KABOUEdouard
- M. KAMBOU Zacharie
- M. KANE Abdoul
- M. KEITA Djibril
- M. LAMRIBEN Farid
- M. LAVILLE Matteo
- M.LAZREG Yanis
- M.LEBAS Maroufa
- M. LEPROUSTAudric
- M. MACROIX-FILLION Keylan
- M. MAILLARD Ludovic
- M. MALLET Enzo
- M. MAUGER Enzo
- M. MAUGER Ryan
- M. MAUGER Yanis
- M. MECHERI Naim
- M. MOISSON Alexandre
- M. MONMERT Thibaud
- M. MONNIER Damien
- M. MOUANGA NZONZI Cyr
- M. NDIAYE Moctar
- M. PAJAUD Charly
- M. PEREZ Simon
- M.PINEL Mathis
- M. POISSON SERUS Noé
- M.QRABCHE Youssouf
- M. ROBERTO Alexandre
- M. SAINT GILLES Titouan
- M. SAKHO Daouda
- M. SAMBA Alassane

Autres coordonnées sur le site internet : https://dfsm.fff.fr/







M. SY Moussa

M. TOUHAMI Samir

M. WEISTROFFER Florian

M. ZARIOUH Mohamed

Les membres du Comité de Direction valident ces propositions.

Le Président du DFSM,

M. FERET Romain

Le Secrétaire Général du DFSM

M. DĂJON Philippe